

La communauté de communes Monts Rance et Rougier (CCMRR) : intervention de Cyril TOUZET, Président et de Cyrille URRUSTY Directeur Général des services

La CCMRR compte plus de 6300 habitants et plus de 700 km de routes à entretenir.

Fiscalité : beaucoup de nos recettes proviennent de notre parc éolien environ 800 000 €

Maison de retraite : extension de l'EHPAD de Camarès, fermeture à Brusque

Petite enfance : ouverture du chantier de la MAM à St Sernin aujourd'hui

Aide économique aux entreprises

M. Touzet a basé la thématique de son mandat sur « La vie dans toutes les communes »

Environnement : 3 déchetteries

Tourisme : les offices de tourisme sont en cours de restructuration. Brigitte Alingrin remarque que les offres de l'office de tourisme à Belmont ne sont pas très développées, pas très visibles. Les touristes sont surtout orientés vers les activités dans d'autres communes

Réseau routier : c'est une grosse part du budget, le plus gros poste de fonctionnement. 10 jours de salariés de la CCMRR sont attribués à chaque commune.

Lamier : il a été passé il y a 3 ans à Murasson. Certaines communes n'en ont pas bénéficié.

Action sociale : crèches, EHPAD (Sherpa) : âge moyen d'entrée 75 ans, MAM, Maisons de Santé, Unité de vie protégée (14 lits à Brusque), France Services : permanences dans les villages, Point Info Seniors (itinérant aussi)

Vie associative et culturelle :

- ✓ 1 cinéma à Camarès : du vendredi soir au dimanche soir, 5€ l'entrée avec carte
- ✓ Ecole de Musique : 70 élèves
- ✓ 2 piscines estivales
- ✓ Gymnase de Camarès
- ✓ Camping à Pousthomy
- ✓ Centre Culturel de Rencontres
- ✓ Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS) équivalent public de l'ADMR, basé à Camarès

Il a été évoqué la fiscalité entre les différentes communes lors de la fusion. Les budgets sont contraints et la communauté est à la recherche de personnel technique notamment pour les travaux d'entretien de la voirie (goudronnage/ lamier/ épareuse)

Afin de contenir les coûts, les travaux s'effectuent avec le personnel et très peu avec des prestataires. Le passage du lamier a été évoqué

Ce n'est pas facile de trouver les bonnes personnes tout en contenant les coûts. Il faut jouer la prudence.

APPROBATION DU PROCÈS VERBAL

Le procès-verbal de la séance du 05 juin 2026 est approuvé à l'unanimité.

DÉLIBÉRATIONS :

1. Il avait été prévu une **Décision Modificative** budgétaire, cependant vu la fongibilité des crédits de la nomenclature comptable M57, celle-ci n'est pas nécessaire.
2. **Délibération 20260925-01 : Convention de mandat pour l'établissement et l'émission de la facturation par l'Office national des forêts (ONF) pour des recettes issues des ventes de bois**

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2121-29, L. 2122-21 et L. 2122-22,

Vu le code forestier, et notamment les articles L. 211-1 et L. 211-2 relatifs au régime forestier et l'article L. 214-6 relatif à la vente des coupes et des produits de coupe issus des forêts relevant du régime forestier,

Vu le projet de convention de mandat de facturation annexé à la présente délibération,

Considérant :

- que la commune de Murasson est propriétaire de bois et forêts relevant du régime forestier,
- que la commercialisation des coupes et produits de coupe issus de ces forêts est assurée par l'ONF,
- que la commune demeure compétente pour décider des ventes et en fixer les conditions,
- la nécessité d'assurer l'émission des factures correspondantes dans des conditions sécurisées,
- que la commune souhaite confier à l'ONF un mandat limité à la facturation, à l'exclusion de toute mission d'encaissement,
- que le recouvrement des recettes relève exclusivement du comptable public assignataire de la commune,

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal DECIDE :

Article 1 : La commune donne mandat à l'ONF pour procéder, en son nom et pour son compte en tant que collectivité propriétaire, à l'établissement et à l'émission des factures relatives aux ventes de bois issues de la forêt communale réalisées en application de l'article L. 214-6 du code forestier (ventes simples). Les ventes réalisées en application de l'article L. 214-7 du code forestier sont exclues du présent mandat (ventes groupées).

Article 2 : La présente décision prend effet à compter de la date de signature de la convention de mandat par les deux parties et demeure en vigueur pour toute la durée du mandat électoral des membres du conseil municipal, jusqu'à la désignation du prochain conseil municipal. Cette convention pourra être révoquée à tout moment pour l'ensemble des ventes concernées par décision du conseil municipal.

APPROUVE les termes de la convention de mandat de facturation annexée à la présente délibération.

AUTORISE Madame le Maire à la signer ainsi que tout document nécessaire à son exécution.

La présente délibération sera transmise à l'ONF.

3. Délibération 20260925-02 : Délibération approuvant la prise en charge de la participation du maire au Congrès des Maires de France

Considérant que :

- Le prochain Congrès des Maires de France se déroulera à Paris, Porte de Versailles du 24 au 26 novembre 2026.
- Le Congrès des Maires de France est un événement annuel qui rassemble les maires et présidents d'intercommunalités de toute la France pour échanger sur les enjeux et les perspectives des collectivités territoriales.
- Le Maire représente la commune et a vocation à participer à cet événement dans l'intérêt de la collectivité locale.
- La participation du Maire au Congrès contribuera à renforcer les compétences et les réseaux nécessaires pour mener à bien ses missions.
- Le Code Général des Collectivités Territoriales permet l'indemnisation de certains frais de déplacement et de séjour concernant notamment l'exécution d'un mandat spécial (article L2123-18 et R2123-22-1).

Il est proposé que :

- Le Conseil Municipal mandate le Maire à effet de participer au prochain Congrès des Maires de France.
- Le Conseil Municipal autorise la prise en charge des frais inhérents à la participation du Maire au Congrès des Maires de France.
- Les frais incluront les coûts d'inscription, de transport, d'hébergement et de restauration, dans la limite d'un budget total de 1000€.

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal **APPROUVE** la prise en charge des frais de participation du Maire au Congrès des Maires de France comme proposé.

4. Débat sur l'instauration de la Taxe sur la Vacance des Locaux d'Habitation (TVLH) : le Conseil Municipal décide ne pas l'instituer.

5. La taxe précédente n'étant pas instituée, la délibération fixant son taux devient inutile.

6. Délibération 20260925-03 : Subventions aux associations 2026

SEANCE DU 25 SEPTEMBRE 2026

Faisant suite au dépôt des dossiers de demande de subvention par les associations loi 1901, Madame le Maire expose au Conseil Municipal que lors du vote du budget, il a été prévu d'attribuer des subventions à des organismes de droit privé et autres, à répartir comme suit :

La Calade de Murasson.....	1000€
Société de chasse communale de Murasson.....	700€
Société de chasse des propriétaires réunis.....	700€
Comité des fêtes de Murasson.....	2000€
ADMR Belmont Sur Rance.....	500€
Réseau d'Aide Spécialisé aux Élèves en Difficulté.....	60€
Amicale des sapeurs-pompiers de Belmont sur Rance	500€
GDS Aveyron.....	275€

Montant total alloué : 5735€

Où cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

APPROUVE ladite répartition

AUTORISE Madame le Maire à effectuer leur mandatement.

7. Délibération 20260925-04 : Révision des tarifs de location de la salle des fêtes

Vu la délibération N° 20231117-02 du 17 Novembre 2023 fixant les tarifs de location de la salle des fêtes,

Considérant les travaux énergétiques et de rénovation de la salle des fêtes,

Madame le Maire propose de fixer les tarifs de location suivants :

	Salle (équipée d'une chambre froide)	Salle + cuisine
Habitants et entreprises de la commune	60€	180€
Hors commune	100€	220€

En outre, il sera toujours demandé pour la délivrance des clefs un chèque de caution de 300€, restitué à la remise des clefs si aucune dégradation n'est constatée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE la révision des tarifs d'occupation de la salle des fêtes présentée ci-dessus,

PRÉCISE que les tarifs d'occupation de cette salle seront applicables à compter du 1er janvier 2027 et restent gratuits pour les associations du village.

8. **Affectation des espaces préalablement occupés par l'école**

Dans la mairie actuelle, la salle du Conseil qui sert pour les mariages est petite (et les bureaux sont à l'étage).

Il serait envisageable que l'ancienne école serve de nouveaux locaux pour la mairie.

Un autre projet est proposé par Michel TARIN : l'Institut Agricole de Murasson qui proposerait des formations qualifiantes aux métiers en lien avec l'agriculture « nouvelle génération », en s'associant avec des fermes en activité. Ce serait dans un premier temps une association loi 1901, avec 2 postes (directeur et secrétaire), et des formateurs et animateurs vacataires.

Francis CULIÉ propose d'étudier le projet présenté et de faire un local de formation, avec hébergement associé.

La délibération d'affectation est reportée ultérieurement.

PROJETS EN COURS

1. Salle des fêtes
Présentation du devis pour des clefs sécurisées et présentation du devis pour protéger l'isolation extérieure.
Des devis complémentaires sont à établir.
2. Régularisation de parcelles
Les différentes demandes ont été étudiées. Une réponse écrite est rédigée aux demandeurs.
3. Reportage photo sur la commune
La proposition n'a pas été retenue.
4. Urbanisation des parcelles
Présentation de l'avancée de la démarche
5. Aménagement de l'aire de jeux
Dans le cadre du Don de l'association des parents d'élèves de 4500€ à la commune, un devis a été établi pour des jeux complémentaire à l'aire de jeux. Le devis a été débattu mais non retenu. Il a été évoqué des jeux pour des adolescents/adulte, type Table de Ping Pong.
6. Destination de la salle de la garderie
Le sujet a été évoqué lors de la délibération en lien avec l'avenir de l'école.

QUESTIONS DIVERSES

1. Demande de Christophe BOUHOURS pour échanger une parcelle en contre partie du terrain communal pour établir un projet d'assainissement. La compétence assainissement étant transférée au SIRD, la commune contacte le syndicat pour donner une suite à donner.
2. Demande de la société de chasse communale.
Le local demandé par la société de chasse a fait l'objet d'un projet étudié par un architecte. Les élus ne souhaitent pas donner une suite favorable.
3. Demande de Cédric LOUSTALIAU.
Dans le cadre de la demande d'acquérir une partie du chemin communal reliant la calade des écoles à la route de Belmont (derrière la Pétouse), la commune autorise le passage mais ne peut vendre un bout de chemin rural après étude du cadre administratif, juridique et financier.
4. Membres de la Commission des Impôts Directs.
Lecture des personnes désignées.
5. Référent Communication pour la Communauté de communes
Il s'agit de faire remonter les informations de la commune à la CCMRR, et inversement. Céline GINIEIS est désignée comme référente.
6. Arbre à couper à Vabre
La mairie sera destinataire de la demande dans un courrier.
7. SIRD
Le Syndicat des rives du Tarn lance un diagnostic concernant la faisabilité du raccordement des hameaux à l'eau potable. Les habitants seront informés.

Fin de la séance : 00h10.

Madame Le Maire,
Céline GINIEIS

La secrétaire de séance,
Laurie TARU

